

Décision n° 2024- 018

Objet : Demande de subvention « budget participatif écologique 2024 » auprès de la Région Ile-de-France, pour l'achat de vélos électriques pour les déplacements professionnels des agents de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-134 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 autorisant M. le Président à déposer auprès de tout organisme financeur les demandes de subventions et de conclure les conventions y afférentes, ainsi que leurs éventuels avenants,

Vu le budget communautaire,

Considérant l'engagement de l'intercommunalité pour la transition écologique sur le territoire du Pays de Fontainebleau,

Considérant la politique de la collectivité en faveur du développement des mobilités douces sur le territoire, l'élaboration du schéma directeur cyclable intercommunal en 2023, et le souhait de favoriser la pratique du vélo par les agents intercommunaux comme alternative aux déplacements en voiture,

Considérant la volonté de faire évoluer les pratiques en interne et favoriser l'appropriation de la mobilité douce par les agents,

Considérant les devis et estimatifs détaillés produits,

Considérant l'impact de cette opération de travaux pour l'intercommunalité en termes d'exemplarité pour la transition écologique et la sobriété énergétique,

Considérant les grandes priorités d'investissement de la Région Ile-de-France pour la transition écologique, notamment, grâce au budget participatif écologique,

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver le projet d'achat de vélos électriques pour les déplacements professionnels des agents de la Communauté d'agglomération pour un montant total HT de 6.343,33€.

Article 2 :

De solliciter l'aide financière de la Région Ile-de-France au titre du budget participatif 2024 pour le montant maximal du règlement d'intervention appliqué au total hors taxe prévisionnel de l'opération, soit une subvention sollicitée pour un montant de 4.000,00€ représentant 63,06% du total hors taxe de la dépense prévisionnelle.

Article 3 :

D'exécuter la présente décision.

Fait à Fontainebleau, le 31 janvier 2024,



Certifié exécutoire le
Date de mise en ligne le - 2 FEV. 2024
AR Préfecture

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mis en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr